



AVIS PUBLIC

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 292 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 287 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVEMENT AU TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Sont par les présentes donné par la soussignée directrice générale que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023, le Conseil présenté et déposé le projet de règlement numéro 292 modifiant l'article 7 du règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023 relativement au taux applicable au règlement d'emprunt 204 – secteur chemin Grace, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Arundel, ce 23 mars 2023

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur les deux (2) tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^e jour de mars 2023.

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière